



Convention d'organisation d'un concert  
Dimanche 2 août 2020 à 17h00

**Entre les Soussignés :**

**L'association ArtenetrA**

Domiciliée Abbaye Royale, 14, rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle

Représentée par Me Annick Benoit, présidente

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

**La Mairie de Melle**

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA », *le producteur et l'organisateur* s'associent pour organiser un concert dans le jardin de l'église Saint Hilaire de Melle le 2 août 2020 à 17h00 avec le Trio fauve, violon, violoncelle et accordéon dans un programme d'oeuvres d'Astor Piazzolla et d'autres compositeurs du 20<sup>ème</sup> siècle.

Article 2 : Obligations du producteur

*Le producteur* prend en charge la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales.

*Le producteur* prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des artistes.

*Le producteur* fournit la sonorisation des musiciens

*Le producteur* est responsable de la sécurité des artistes pendant le concert.

*Le producteur* effectue la déclaration à la Sacem et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

*L'organisateur* installe un espace scénique dans le jardin de l'église Saint Hilaire de Melle.

*L'organisateur* accueille le public et est responsable de la sécurité du public pendant le concert.

*L'organisateur* organise à l'issue du concert une rencontre conviviale avec les artistes sous la forme d'un verre de l'amitié.

Article 4 : publicité du concert

*Le producteur* intègre les concerts dans la communication du festival ArtenetrA qui se déroule du 30 juillet au 8 août 2020 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle.

*Le producteur* met à disposition de *L'organisateur* l'affiche du concert

*L'organisateur* fait connaître largement le concert par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

Le concert est à entrée libre.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 3000€ TTC sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera soumis aux tribunaux de Niort (79). Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voies amiables.

Fait à Celles-sur-Belle, le 10 juin 2020

Le producteur  
Annick Benoit  
Présidente d'ArtenetrA

L'organisateur  
Sylvain Griffault  
Maire de Melle